



Fermeture de la cellule de régularisation fiscale au 31 décembre 2017

Le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a annoncé le 15 septembre dernier la fermeture programmée du Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR).

Il a notamment été précisé que :

- Jusqu'au 31 décembre 2017, seuls les dossiers complets accompagnés des déclarations rectificatives et des paiements correspondants seront encore acceptés ;
- Les dossiers déposés avant le 1er janvier 2018 et non traités par les services au 31 décembre 2017 bénéficieront des conditions de régularisation fixées par la circulaire ;
- A compter du 1er janvier 2018, les déclarations rectificatives qui seraient déposées seront traitées sans remise de pénalités.

En conclusion, il reste désormais un peu plus de trois mois aux contribuables qui souhaitent se mettre en règle pour faire le nécessaire (soit levée d'anonymat accompagnée des déclarations rectificatives avant le 31 décembre 2017).

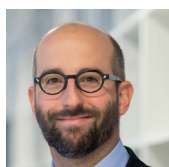
Si vous êtes potentiellement concerné par cette procédure, nos équipes restent à votre disposition pour étudier votre situation et vous assister dans une éventuelle procédure de régularisation.



Dominique Tuffery-Kerhervé
Associée
dtuffery-kerherve@racine.eu



Xavier Rollet
Associé
xrollet@racine.eu



Thomas Lermite
Directeur de mission
tlermite@racine.eu



Valérie Gin-Boyer
Directrice de mission
vgin@racine.eu